

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

OBJET :
**Avancement
CADIOT**

51026

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **17 Avril 1951** 19

L'an mil neuf cent **51**, le **17** du mois
d'**Avril**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regazoni, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **13 Avril 1951** 19.

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veyssié, Roche-
dereux, Trugraud, Chambéulan, Melle Rikosky
E. Bujard, Baudet, Bouchet, Clazeaud, Counil
Domecq, Guillaud, Main, Péraudeau, Pouget, Seu-
gret.**

Absents : MM. **Brotreau, Chollet, Cousinet, Gu-
four, Jaquet, Métadier, Soulinas, Routin
Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. **Cadiot** a fait l'objet au **1er Janvier**
1950 d'un relassement tenant compte du temps pendant
lequel il a été mobilisé (campagne et captivité).
Son ancienneté se trouvant alors portée à **8 ans,**
10 mois, 16 jours, il a été reclassé comme princi-
pal d'ordre **3^e classe.**

M. **Cadiot** demande qu'il lui soit tenu compte
des **10 mois 16 jours** (qui n'ont pas pu être pris en
considération au moment du reclassement de **1950**) pour
pour lui permettre d'obtenir un avancement à la
classe supérieure soit avec effet au **1er Janvier**
(avec bonification de **1 mois 14 jours**)
soit au **1er Mars 1951.**

Le Conseil se déclare disposé à lui donner
satisfaction sous réserve de l'approbation préfectorale.

APPROUVÉ X

La Rochelle le 2

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]

*Y a été prise en compte la reliquat de services militaires
de telle sorte que la promotion à la classe supérieure ait
effet du 1^{er} Mars 1951 -*

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]